

SASU A.M.P
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 14 RUE CARNOT - 13160 CHATEAURENARD
991060096 RCS TARASCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 MAI 2026

Le vingt mai 2026,

M. Matthieu ARNAC, associé unique de la société **SASU A.M.P** (la **Société** ») a pris les décisions suivantes :

- Rapport du président et du commissaire aux apports.
- Augmentation de capital par voie d'apport de titres de participations.
- Modification corrélative du texte des statuts.

L'associé unique a à sa disposition les documents suivants :

- le rapport du commissaire aux apports,
- le traité d'apport en date du 31 mars 2026,
- le texte des statuts,
- le texte des projets de décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport établi par le commissaire aux apports et du traité d'apport établi suivant acte sous seings privés en date à Chateaurenard du 31 mars 2026 (le « **Traité d'Apport** ») et réglant l'apport par **MATTHIEU ARNAC** au profit de la Société des titres de participations suivants (les « **Titres Apportés** ») :

- 180 des 200 Actions composant le capital de la société **SAS AURUM VERITAS**, société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, dont le siège social est 3 avenue Victor Hugo – 13160 CHATEAURENARD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le numéro 927473363

Approuve ledit Traité d'Apport et l'évaluation des apports qu'il contient, constate que l'apport résultant du traité établi se trouve en conséquence réalisé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la première décision ci-dessus, constate qu'en conséquence de l'approbation de l'apport en nature y étant prévue, le capital social de la Société d'un montant initial de 1 000 €, se trouve augmenté d'un montant de 85 500 €, par émission de 8 550 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 €, portant ainsi le capital social à la somme de 86 500 €.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que la rédaction des articles 6 et 7 des statuts de la Société sera désormais la suivante :

« ARTICLE 6 : FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

I – lors de la constitution, Monsieur Matthieu ARNAC, associé unique, a apporté à la Société en numéraire une somme de 1 000 euros.

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 1 000 euros, a été dès ce jour, déposée à la Banque CIC 13 Lyonnaise de Banque 13 rue de la République 84000 AVIGNON, à un compte ouvert au nom de la Société en formation. Elle sera retirée par la Présidence sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

II - Le 20 mai 2026, l'associé unique a approuvé l'apport suivant :

La pleine propriété de 180 Actions de la société SAS AURUM VERITAS, société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, dont le siège social est 3 avenue Victor Hugo – 13160 CHATEAURENARD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro 927473363 ;

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 86 500 €. Il est divisé en 8 650 actions de 10 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 8 560, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Signature :

M. Matthieu ARNAC
Associé unique

